

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 8
Procuration : 3

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire s'est réuni dans la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Date de la convocation :
11/12/2022
Date d'affichage :
11/12/2022

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI

Objet : Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal - Compte rendu des décisions.
N°15122022-1

Absents excusés ayant donné pouvoir : Isabelle FOREST (a donné pouvoir à Benoît PELATAN), Laurent DEHAN (a donné pouvoir à Michel BIGONZI), Clothilde BLANCHART (a donné pouvoir à François ILLE)

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

- .

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) :

N°DIA	Demandeur	Propriétaire	Parcelle	Date réception	Prix	Date Décision	Décision
06/22	Maître MERAUD-BEAUME	SCHUSSELE Andréas	A 1045	08/12/2022	267 000 €	09/12/2022	La commune renonce à son droit de préemption

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LE BEAUCET

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres CM En exercice Présents 11 11 8 Procuration : 3	Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire s'est réuni dans la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.
--	--

Date de la convocation :
11/12/2022

Date d'affichage :
11/12/2022

Objet : Recrutement d'un agent non titulaire - accroissement temporaire d'activités
N°15122022-2

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Michel BIGONZI, Jean-Michel SCALABRE, Clara PEDERSOLI

Absents excusés ayant donné pouvoir : Isabelle FOREST (a donné pouvoir à Benoît PELATAN), Laurent DEHAN (a donné pouvoir à Michel BIGONZI), Clothilde BLANCHART (a donné pouvoir à François ILLE)

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Benoît PELATAN

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose également qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent pour assurer les missions relatives à la campagne de recensement 2023 de l'INSEE. Il précise que ces missions devaient être menées par un agent titulaire qui est en maladie actuellement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 05 janvier 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 11/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de sept semaines sur une période du 05 janvier au 24 février 2023 suite à un accroissement temporaire d'activité.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à :8 + 3 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de recensement de la population suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 11/35ème, à compter du 05 Janvier 2023 pour une durée de sept semaines, soit jusqu'au 24 février 2023.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 381 indice majoré 351, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
François ILLE

